

# La Révolution française dans la vallée de Baïgorry. 1<sup>ière</sup> partie : une vallée de Navarre en 1789 et 1790

Jean IRIGARAY

On décrit la situation de la vallée de Baïgorry avant et pendant cet événement fondateur que fut la transformation des Etats Généraux de 1789 en Assemblée Nationale. Ce qu'on appellera l'ancien régime y était associé au souvenir d'un royaume de Navarre distinct et séparé de celui de France, les deux coexistant sous un même roi. Le cours de L'Histoire allait révéler ce qu'il y avait d'illusoire dans cette vision qu'une élite restreinte avait perpétuée, à l'appui de son propre intérêt. Quand il fut question de participer aux Etats Généraux, la doctrine qui l'emporta fut qu'ils ne concernaient pas la Navarre. Seuls la Soule et le Labourd y envoyèrent leurs députés.

On a recueilli dans la documentation locale des traces des événements qui ont précédé la révolution de 1789, ou qui sont arrivés jusqu'en 1790. On examinera d'abord La situation de l'économie locale ; puis la question politique touchant aux Etats Généraux de 1789 ; enfin l'intense émotion provoquée par la création du département de Basses Pyrénées.

## 1. LA SITUATION ECONOMIQUE : UNE CONJONCTURE SEVERE SUR FOND DE PROSPERITE

Les conditions de vie se sont améliorées progressivement depuis le dix septième siècle, mais cela n'apparaît guère à la lecture des actes de la Cour des jurats de la vallée de Baïgorry. L'opinion du Sieur d'Urdos, exprimée le 21 janvier 1783 devant l'assemblée est la suivante :

*« Il s'agit de considérer l'état actuel de nos forces. Le tableau est vraiment affligeant. Il est de notoriété que, par une suite de calamités qui se sont succédées depuis 1774, la misère est devenue générale dans cette vallée. Les années les plus abondantes ne nous fournissent pas assez de blé pour la subsistance des habitants ; la cherté excessive de cette denrée, qui a duré dans tout le cours de l'année dernière et qui subsiste encore, a épuisé nos ressources en faisant disparaître le peu de numéraire qu'il y avait en circulation ; la rareté extraordinaire de fourrage, autre calamité, nous a forcé à vendre à vil prix une partie de nos bêtes à corne et le reste dépérit à vue d'œil ; enfin une maladie épidémique appelée la picotte a attaqué nos troupeaux de moutons et continue ses ravages ».*

Même note catastrophique cinq années plus tard, en novembre 1788, après une année très humide qui a pourri les récoltes. Un acte de la Cour de la vallée souligne : *« La rareté des grains et principalement celle du maïs [et] les circonstances accablantes où se trouvent les habitants de la présente vallée par une suite d'événements et d'accidents les uns plus funestes que les autres ».*

En janvier 1789 on craint des émeutes, et Le parlement de Navarre prend un arrêté qui défend les attroupements et ports d'armes *« sous peine d'être poursuivis extraordinairement comme perturbateurs du repos public ».* Le 21 mai, la Cour de la vallée insiste à nouveau sur *« la disette extrême qui afflige cette vallée et les environs ».*

Ce tableau décrit des situations particulières et ne doit pas occulter le cours favorable de l'économie dans son ensemble. Au dix-huitième siècle, la production s'est accrue plus vite que la population, et les laboureurs du Pays Basque ont connu un sort meilleur qu'auparavant. Signe majeur : la rénovation des maisons et le nombre d'inscriptions datées de cette fin de siècle qu'on voit sur les façades. L'activité de construction a été forte et selon le dicton : *« quand le bâtiment va, tout va ».* Il y a des années médiocres ou

mauvaises et parfois des épizooties, comme celle de 1774 qui ruina des troupeaux de moutons et de bovins. Malgré tout, les conditions de vie se sont améliorées progressivement. Touchant au Béarn et à La Navarre, on possède le récit de voyage admiratif d'Arthur Young, un observateur anglais qui les traversa en 1787<sup>1</sup>. Voici en quels termes il rapporte ses impressions datées du 12 août 1787 : « *Pris la route de Moneng [Monein, en Béarn] et tombé sur un spectacle qui, en France, était si nouveau pour moi que je pouvais à peine en croire mes yeux. Une succession d'un grand nombre de moisons de paysans bien construites, propres et confortables, toutes en pierres, avec des toits en tuiles, ayant chacun son petit jardin, enclos par des haies d'épines tondues, avec beaucoup de pêchers et autres arbres fruitiers, de beaux chênes épars dans les haies et de jeunes arbres, soignés avec cette délicieuse attention que l'on peut seule attendre d'un propriétaire* ». Trois jours plus tard à Bayonne, où il arrive par la route de Saint Palais et d'Hasparren, il écrit : « *Les femmes, dans tout le pays, sont les plus belles que j'aie vues en France. Dans mon parcours de Pau à Bayonne, je vis, ce qui est très rare en ce royaume, des jeunes filles de la campagne propres et jolies, dans la plupart des provinces un dur travail abîme, à la fois, leur taille et leur teint. L'éclat de la santé sur les joues d'une jeune paysanne, bien habillée, n'est pas le moindre charme d'un paysage* ».

Le temps du voyage fut manifestement radieux. A L'inverse, un texte des Etats de Navarre, cité par Manex Goyhenetche, parle du même été en ces termes :

« *les pluies continuelles de l'été 1787 ont gâté le maïs de la récolte dernière qui pourrit en germe dans les greniers et il est à craindre que les mêmes malheurs ne se renouvellent cette année [1788], le froment est très mal venu et clair, le maïs qui aurait dû être semé n'a pu l'être à cause des pluies continuelles qui ont empêché les travaux et les préparations des terres* ».

Ces observations ne sont pas contradictoires, car les unes portent sur les maisons et l'apparence des jeunes filles, les autres sur l'état des récoltes. Le voyageur anglais est un observateur averti, dont les relevés de prix confirment la rareté des denrées :

« *Le prix en ce moment [du maïs en 1787] est de 54 à 55 sous, mois varie, en général, de 18 à 30 sous* ».

C'est d'un triplement du prix qu'il s'agit, qui appauvrit brutalement les salariés des villes et des campagnes et fait le bonheur de ceux qui possèdent des stocks. Arthur Young note entre Saint-Palais et Hasparren :

« *En 1786, sur ces montagnes, la disette de fourrage ayant été très forte, on a coupé beaucoup de fougères et on en a fait du foin, ce qui réussit bien ; les chevaux, les mulets, le jeune bétail en ont mangé volontiers, mais on les a coupées de bonne heure. [...] On cultive des raves avec soin comme récolte d'arrière saison. [...] Une pratique en ces landes de montagne, c'est de couper l'ajonc quand il est en fleurs, et de le broyer, mélangé avec de la paille pour les chevaux, etc., et l'on trouve qu'il n'y a pas de nourriture plus reconfortante et nourrissante. [...] On voit beaucoup de porcs blancs, et blancs et noirs ; on en nourrit beaucoup avec des glands, mais on les engraisse dans tout ce pays avec de la farine de maïs, bouillie dans de l'eau, réduite en pâte et qu'on leur donne tous les jours, à la température du lait ; parfois avec des fèves* ».

Sur le même parcours, le voyageur souligne l'activité de défrichage et de mise en culture des terres communes :

« *De grandes landes, appartenant aux communautés de paroisses qui les vendent à quiconque veut les acheter : prix ordinaire 120 livres par arpen<sup>2</sup> ; mais quand elles sont mises en culture, on les vend ou moins 300 livres. Les avantages de ce système, qui s'étend à la région de Pyrénées tout entière sont prodigieux ; il exclut le droit de communage, parce que tout est enclos aussitôt qu'acheté, et permet à tout homme qui a épargné un peu d'argent de devenir propriétaire foncier, ce qui est le plus grand encouragement à une active industrie que le monde puisse produire ; cela a cependant l'inconvénient d'une trop grande population* ».

---

<sup>1</sup> Arthur Young : Voyages en France en 1787, 1788 et 1789. Traduction par Henri Sée, 1931.

<sup>2</sup> L'arpent mesure environ 29 ares

Ainsi, es agriculteurs de cette région lui paraissent nombreux (allusion à la trop grande population) et industriels (défrichements, enclosures, usage intensif des terres y compris de montagnes). Ils ont largement dépassé le seuil de subsistance puisque leurs porcs mêmes sont engraisés au maïs, et bénéficient de meilleures conditions de vie que dans d'autres régions visitées par Arthur Young, ce qu'il attribue à la propriété de la terre :

« *Tout le pays est entièrement entre les mains de petits propriétaires, sans que les fermes soient assez petites pour rendre la population vicieuse et misérable. [...] Un air de propreté, de chaleur et de bien-être est répandu sur le tout. Il est visible dans leurs maisons et leurs étables, bâties à neuf, [...], même dans leurs poulaillers et leurs toits à porc. Un paysan ne peut penser au bien-être de son porc, si son propre bonheur dépend d'un bail de neuf ans* ».

Ce panorama est-il trop idyllique ? Voici du même auteur le récit d'un repas servi à Hasparren Le 14 août 1787 :

« *Quitté Saint-Palais et pris un guide pour me conduire à quatre lieues de là à Anspan (Azparne). Jour de foire et l'endroit plein de paysans ; je vis la soupe préparée pour ce que nous appellerions un repos de paysans (farmer's ordinary). C'était une montagne de pain en tranches, dont la couleur n'était pas engageante ; une ample provision de choux, de graine et d'eau ; ce qui devait servir à nourrir plusieurs vingtaines d'hommes, une demi-douzaine de paysans anglais l'auraient mangé, et encore en grognant contre l'avarice de leur hôte* »

Comment concilier cette frugalité assez peu engageante avec les soi-disant femmes les plus belles vues en France par l'auteur ? Il faut dire que L'approvisionnement en denrées alimentaires était mauvaise et la période de soudure (avant la nouvelle récolte de maïs) vraiment pénible.

### **Situation particulière de la noblesse**

Un segment de population paraît avoir économiquement souffert tout au long de ce siècle : celui de La noblesse. La faillite de Pierre de Larragoyen, d'Ascarat, a eu lieu en 1741. Il faut citer aussi Le cas des Vicomtes d'Etchaz. Cette famille était engagée au XVII<sup>e</sup> siècle dans les affaires militaires. Puis elle a tenté l'aventure industrielle, basée sur le minerai de fer comme matière première et le bois des forêts comme source d'énergie. L'usine située à "La fonderie" (Banca), fabriqua d'abord de la fonte, puis des produits élaborés tels que des boulets et des tubes de canon, avec un certain succès. Témoin cette citation de Gérard Folio : « *L'ingénieur Canut écrit en 1753 : "Les forges de Baïgorry sont renommées à cause de la bonne qualité des canons qu'on y a fabriqués durant la dernière guerre. [Elles] ont fourni pour le service de la marine trois mille canons de 4,6, et 8 livres de balles"<sup>3</sup>* ».

D'autres projets se sont succédés, dont témoignent les archives de la vallée en octobre 1777 :

« *Plan présenté par M. Le Vicomte d'Echaz pour établir à la forge de fer qui existe dans la vallée de Baïgorry une manufacture de fer blanc pareille à celle de Bains en Lorraine* ».

Ce projet ne fut pas réalisé, car le fer de la vallée coûtait trop cher à produire. Au fil des actes de la Cour on devine les espoirs déçus. En décembre 1785, La Vicomtesse et sa fille doivent 4 500 Livres d'arriérés à la vallée, soit trois ans de loyers. En août 1786, un arrangement est conclu : Le loyer annuel sera fixé à 950 livres au Lieu de 1500, et l'arriéré divisé par deux. On peut ajouter que pour faire face à ses engagements financiers :

« *Le vicomte d'Etchaz dut aliéner la dîme de Lasse pour "L'extinction de ses dettes", et l'année suivante, le 24 avril 1785, il fut obligé d'accepter un projet d'administration provisoire (...) la dette annuelle étant plus forte que la recette* ».<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Gérard Folio : *La citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port*. Les vestiges industriels visibles Banca sont des constructions de 1825 destinées à l'extraction de cuivre, et rien ne subsiste des installations anciennes bases sur l'industrie du fer. Voir les textes réunis par Pierre Machot : *Mines et établissements métallurgiques de Banca*, Ed. Izpegi, 1995.

<sup>4</sup> Manex Goyhenetche, *Histoire générale du Pays Basque, la révolution de 1789* (P. 58). Deux jours après la date indiquée dans cette citation, soit le 26 avril 1785, M d'Etcheverry, notaire royal, recueillait de testament de Bernard de Caupenne d'Echaz. Il était père de deux filles : Marguerite, son héritière (future épouse du général Harispe) et Marthe. Sa veuve, Dame Olympe Denise Françoise de Siry de Marigny, gèrera la forge et autres affaires, après son décès.

Un autre noble en vue était M. d'Urdoz, qui fit carrière au service du roi. Longtemps figure majeure de la Cour de la vallée, on lui prête les propos suivants (janvier 1787) :

*« Pendant une longue suite d'années j'ai été employé dans La carrière de l'administration ; l'opinion générale est aussi que, soit en qualité de syndic des Etats de Navarre, soit comme subdélégué de l'intendance sur la frontière, j'ai donné des preuves de mon expérience dans la conduite des affaires publiques ».*

L'intendant - au dire de Lavisse<sup>5</sup> véritable *« roi en province, son délégué actif, son œil vigilant, son exécuter discipliné »* -, l'avait choisi comme subdélégué pour gérer l'épineuse question des Aldudes. Son autorité sur les jurats signifie nettement que la Cour est un rouage du pouvoir royal. Mais c'est par son ascendant moral qu'il l'exerce et ses services lui méritent quelques gâteries délicieuses de la part de la Cour : en 1777 une charge de *« vin de Rancio que la vallée lui a fait porter en reconnaissance des services rendus »* ; en 1778 *« huit beaux moutons »* ; en 1786 une quantité de *« bûches de bois flotté »* (cent bûches par hameau, un millier en tout), etc.

Ces cadeaux volontaires semble-t-il, obligatoires en réalité, seront interdits par les autorités révolutionnaires.

## 2. SITUATION POLITIQUE EN 1789 : LA NAVARRE N'ENVOIE PAS DE DEPUTES AUX ETATS GENERAUX

En août 1788, Louis XVI prit la décision de réunir les Etats Généraux et fixa leur convocation au 1<sup>er</sup> mai 1789. Délai respecté : après la procession d'ouverture qui eut lieu à Versailles le 4 mai, les Etats Généraux entrèrent en discussion le 5 mai 1789. Cependant, la Cour des jurats de Baïgorry parla pour la première fois des Etats Généraux le 15 juin 1789, tandis que Les Etats de Basse Navarre étaient assemblés à ce même sujet à Saint-Jean-Pied-de-Port. Et quand une *« députation vers le roi »* fut envoyée au nom du *« royaume de Navarre »* (juillet 1789), il lui fut expressément interdit de participer aux travaux d'une assemblée qui s'était proclamée : Assemblée Nationale<sup>6</sup>. Ainsi, le moment révolutionnaire décisif avait échappé aux navarrais.

La manœuvre d'évitement des Etats généraux avait eu lieu à l'instigation du clergé et de la noblesse du pays, en dépit de la résistance du tiers état qui désirait y participer. Une logique d'apparence infaillible avait prévalu : ce qui concerne La France ne concerne pas La Navarre. Mais la réalité des forces en avait une autre, incontournable et souveraine. L'enthousiasme des uns roulant sur la panique des autres, l'Assemblée Nationale, le 4 août 1789, proclama l'abolition des privi-

lèges, dont ceux des *« provinces, principautés, pays, contons, villes et communautés d'habitants »*. Une (petite) partie de La population eut beau protester que La Navarre n'était rien de tout cela, mais un royaume indépendant, quasi millénaire, et autres adjectifs : Louis XVI devint *« roi des Français »* en octobre 1789 ; le titre de roi de Navarre venait de disparaître à jamais.

L'ordre du jour de la Cour générale, le 15 juin 1789, concernait la désignation de députés pour l'assemblée des Etats de Navarre, qui était entrée en session le jour même. Dominique Iribarnegaray, député de St-Etienne, y déclara ceci :

*« Le contenu dans la lettre que M. le Marquis de Lons [Intendant] a fait l'honneur d'adresser aux jurats, annonce que l'objet de l'assemblée dont il y est parlé est de nommer des députés que Le Roi demande aux Etats Généraux du royaume de France ; si l'on doit croire aux bruits publics, avant d'en venir au choix et à la nomination de députés, on doit délibérer si la Navarre peut s'incorporer aux Etats Généraux de France sans briser sa constitution, et dans le cas où l'on délibère pour l'affirmative, on doit*

---

<sup>5</sup> Cité par Michel Winock : *Parlez-moi de la France*, Plan, 1995.

<sup>6</sup> Le Tiers Etat avait décidé de se constituer en Assemblée Nationale le 17 juin 1789 et le Clergé, après un scrutin serré, s'était joint à lui le 19 juin. Le lendemain eut lieu le serment du Jeu de Paume, signé par les frères Garat, députés du Labourd. Quant à la députation navarraise, elle arriva Versailles le 21 juillet 1789. Dominée par la personnalité du marquis de Logras, son programme était celui du parti aristocratique. Elle avait pour mission de s'adresser directement au roi, sans intervenir dans les débats de l'Assemblée (qu'elle nomme encore « Etats Généraux » dans sa correspondance datée de juillet 1789). Elle n'eut aucune prise sur les événements en cours.

déterminer quelle est l'étendue des pouvoirs dont on doit revêtir ces députés et quels sont les griefs dont on doit charger le cahier qui leur sera remis. La solution de cette question et la rédaction de ce cahier exigent, outre la probité qu'on ne saurait dénier aux députés qui ont représenté la vallée dans la dernière tenue des Etats où il n'a été question que d'affaires ordinaires, une connaissance parfaite des principes qui serviront de base aux décisions et des abus qui régissent en Navarre, ou une aptitude plus exercée qu'ils n'ont point raison d'avoir pour les concevoir. C'est pour cette raison que la communauté que je représente a arrêté de remercier les députés qui ont représenté la vallée lors de la dernière tenue des Etats du zèle avec lequel ils se sont acquittés de leur commission et de les prévenir que leur députation demeure suspendue pour cette assemblée extraordinaire seulement ; et elle nomme à leur place le Sieur Etcheverry notaire royal de St-Etienne et le Sieur Larre d'Ascarat, députés vers ladite assemblée extraordinaire pour cette occasion seulement, à moins de renouvellement de pouvoir.

Sur quoi (...) l'assemblée s'étant trouvée par pluralité des suffrages de l'avis du député de St-Etienne, la présente cour générale leur a donné les pouvoirs nécessaires pour et au nom de la vallée de Baïgorry, faire, dire, représenter, alléguer, conclure et arrêter aux Etats de Navarre tout ce qui sera conforme à la constitution de ce Royaume (...), etc. »

La décision ne fut donc pas unanime. L'orateur de Saint Etienne faisait preuve de mépris à l'égard des représentants de la vallée précédemment élus, juste bons à ses yeux pour les affaires ordinaires (sans importance), mais inaptes à discerner les griefs véritables. Sa suffisance à l'égard de paysans illettrés mais capables de comprendre ce qui se jouait, montre que des notables instruits se croyaient très au dessus du peuple. On admet aussi qu'un débat focalisé sur le droit constitutionnel de la Navarre historique, pouvait embarrasser le laboureur moyen. On se demande quand même :

- 1) Quelle constitution était respectée par Dominique Iribarnegaray pour aboutir à la suspension (fut-elle provisoire) des députés de la vallée régulièrement élus ? ;
- 2) Si l'un des remplaçants pressentis, laboureur d'Ascarat, quoique doté d'une certaine instruction, avait une connaissance parfaite des principes en matière constitutionnelle ;
- 3) Et si le but réellement poursuivi n'était pas de disqualifier des jurats qui avaient fait bloc avec l'ensemble du tiers état, au cours de multiples réunions tenues en mars et en avril 1789, contre les objectifs particuliers et communs de la noblesse et du clergé.

La réalité de cette confrontation a été démontrée par Jean (Manex) Goyhenetche, qui rapporte de façon détaillée le déroulement de la préparation des Etats généraux. L'auteur a mis en évidence<sup>7</sup> : « une série assez impressionnante de thèmes de discorde entre les deux premiers ordres et le tiers état ». Il ajoute : « cela nous oblige à reconsidérer la vision traditionnelle de l'historiographie basque qui a voulu voir dans les Etats de Navarre une assemblée unanime dans une attitude de sauvegarde de son indépendance et de sa souveraineté ». L'historien relève que l'enjeu réel des débats était la réhabilitation des droits des nobles, le renforcement de leurs privilèges, « dans la perspective d'une intégration souhaitée au modèle français ».

Suite à la manœuvre de Dominique Iribarnegaray, M. Larre, jurat d'Ascarat, fit lire un communiqué à la réunion des jurats du 19 juin 1789 :

« qu'il aurait désiré que son âge, ses affaires domestiques et surtout une capacité telle qu'on lui suppose pour remplir dignement cette commission, lui eussent permis de saisir cette occasion pour servir la vallée... », mais qu'il ne marchait pas.

- 1) Le refus était d'autant plus vexant que M. Larre avait déjà représenté la vallée aux Etats de Navarre et qu'il était un personnage respecté. Derrière les raisons invoquées on en soupçonne d'autres : lo) sa désapprobation l'égard des circonstances de sa nomination ;
- 2) Le fait qu'il connaissait les conflits internes de l'assemblée où on voulait l'envoyer et ne tenait pas à y participer. Il fut remplacé par Joseph Curutchet, d'Ascarat lui aussi et syndic de la vallée.

---

<sup>7</sup> Jean Goyhenetche, *Les Basques et leur histoire, mythes et réalités* (Elkar), p. 125.

En fin de compte, seuls parmi les basques, les députés du Labourd et de la Soule participèrent aux actes fondamentaux de la révolution. Et quand il fut question à l'Assemblée Nationale de diviser La France en départements, la voix de La Basse-Navarre demeura inaudible.

### 3. POUR UN DEPARTEMENT BASQUE, BEARN EXCLU

De la célèbre "nuit du 4 août", date la dissolution des Ordres et la fin des privilèges quelconques, au profit de l'égalité juridique des citoyens et des territoires. Ce qui touche aux individus est défini par l'article premier de la *Déclaration des droits de L'Homme et du Citoyen*, et ce qui concerne les territoires, par le décret du 11 août 1789 :

1. *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.*
2. *Tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour et demeureront confondus dans le droit commun de tous les Français.*

Ce n'est pas la fin des distinctions sociales, ni l'annonce d'une égalité imposée sur tous les plans ; mais cela met un terme aux privilèges héréditaires ou historiques, notamment à ceux de la Noblesse et de l'Eglise. Quant ceux des territoires, l'idée s'est imposée qu'il fallait modifier les frontières intérieures, Les Lignes de démarcation de toutes sortes et « *transformer les conditions de l'exercice du pouvoir autant que sa répartition*<sup>8</sup> ». Le

remodelage de l'espace et des pouvoirs aboutira à l'invention des départements. Tandis que la France comportait environ 35 provinces et autant de langues parlées, aux limites approximatives mais possédant une identité particulière, il fut décrété a priori que le nombre de départements oscillerait entre 75 et 85. Il est donc évident qu'on voulait scinder les provinces anciennes, pour en assembler les parties selon une donne nouvelle. En dépit des protestations qui venaient de partout, en s'appuyant sur des arguments très semblables (touchant au domaine linguistique en particulier), la Révolution a volontairement brisé les frontières intérieures de l'ancien régime, au profit d'une unité d'ordre supérieur. Dans ce chamboulement, le Pays Basque serait ajouté au Béarn pour former le département des Basses Pyrénées.

La réunion du « *pays des Basques et du Béarn* » fut décrétée Le 12 janvier 1790 et le nom « *Département des Basses-Pyrénées* » adopté le 26 février 1790, en même temps qu'étaient fixés ses districts. Le 24 janvier 1790, la Cour des jurats écouta un Joseph Curutchet alarmé et fébrile :

*« Le sieur Curutchet syndic de la vallée a dit qu'il croirait manquer aux devoirs les plus essentiels de sa commission, s'il ne s'empressait d'entretenir [les membres de la cour] de ce qu'il a appris que la Navarre, le Labourd et la Soule vont être réunis à la province du Béarn, pour faire avec elle un département. Il a ajouté qu'il s'abstient de toute réflexion sur les avantages ou préjudices qui en résulteraient pour la Navarre parce que chacun trouvera ces derniers trop palpables pour qu'il puisse s'y méprendre ; il prévient seulement que le pays de Labourd se donne de mouvement pour faire parvenir à l'assemblée nationale ses réclamations, etc. ».*

On chargea les jurats de consulter leurs communautés respectives et d'en rapporter l'opinion. Le lendemain l'assemblée adopta le texte suivant :

- *« considérant qu'il est physiquement impossible que les trois cantons basques soient réunis en un département à d'autres pays qui ne le seraient pas, en ce qu'il y aurait un obstacle insurmontable, surtout par la différence des langues, à la communication de leurs idées dans les assemblées d'administration (...) ;*
- *« considérant que la Navarre n'a point aux états généraux de député qui puisse plaider sa cause et faire valoir ses raisons, pour obtenir un changement dans l'exécution du projet proposé par le*

---

<sup>8</sup> Voir le débat sur la formation des départements en France dans la revue *Annales*, novembre-décembre 1986 : Marie OZOUF-MARIGNIER : "De l'universalisme constituant aux intérêts locaux".

*comité de constitution, par rapport à la jonction de la Navarre au Béarn ;*

- *« considérant enfin que le Labourd, avec qui Les intérêts et les raisons nous sont communes, est en mouvement afin de faire parvenir ses réclamations à l'Assemblée nationale et de mettre sous les yeux la nécessité absolue de former un département des trois cantons Basques, à moins de les exposer à une ruine totale ;*
- *« a arrêté par unité de suffrages d'adresser à l'Assemblée nationale des réclamations contre le projet proposé par le comité de constitution, et de demander au contraire que les trois cantons basques forment par exception un département, etc. ».*

La cour des jurats unanime demande une exception ; un privilège... Elle fait mine de croire que l'objet d'un décret de L'Assemblée est seulement un projet. Et elle accorde au sieur Curutchet tout pouvoir pour se joindre au Labourd, afin d'agir ensemble.

Trois mois plus tard (24 mars 1790), au motif que le Labourd et la Soule ont protesté à l'Assemblée Nationale selon les formes protocolaires et qu'ils n'ont pas le droit de recommencer, il est question d'y envoyer une délégation navarraise, dans l'espoir qu'elle aurait un meilleur succès. Mais les points de vue divergent et l'enthousiasme des uns se heurte au scepticisme des autres. Joseph Curutchet plaide en faveur de a démarche :

*« J'ai conféré avec les députés du Labourd et de la Soule sur les moyens à prendre pour obtenir de la Justice de l'Assemblée nationale que les trois cantons basques soient séparés du Béarn et réunis en un seul département. Des députés du Labourd et quelques communautés de la Navarre se sont rendus hier lundi à St-Palais où j'ai eu aussi l'honneur de me trouver avec eux ; quoiqu'il ne se trouvât pas de représentants en aussi grand nombre qu'on les aurait désiré, il y a été néanmoins question entre eux de l'affaire pour laquelle ils s'y sont réunis. Tous ont jugé la nécessité\_ d'envoyer une députation de la Navarre vers les états généraux ».*

Après avoir déploré l'absentéisme, l'orateur poursuit :

*« Je veux donc vous proposer, messieurs, et par votre ministère à toute la vallée, de donner son avis si elle veut qu'on nomme un député pour réclamer contre la réunion des trois cantons basques au Béarn, et si elle paiera sa part contributive des frais que la députation occasionnera... ».*

Avoir à payer, sujet délicat ; les jurats en parleront à leurs communautés. A La fin du mois de mars, le secrétaire de la vallée, M. Harismendy, notaire de son état, dit qu'il s'est rendu à une autre réunion, organisée à Saint-Jean-Pied-de-Port, et que *« les représentants de neuf cantons de la Navarre s'y sont aussi rendus »* mais pas ceux des cinq autres. Quant aux points de vues qui s'y sont exprimés :

*« les assistants se sont trouvés différents dans leur avis, sept s'accordant pour le choix d'un député à envoyer à Paris qui serait chargé uniquement de se présenter à la barre de la salle de l'Assemblée nationale pour demander la séparation des trois cantons basques d'avec le Béarn et leur réunion en un seul département [tandis qu'] un huitième a proposé de nommer quatre députés avec des pouvoirs suffisants qui iraient prendre place parmi les députés formant l'Assemblée nationale comme représentants de la Navarre, adhéreraient à tous les décrets déjà faits, et concourraient à la formation des lois subséquentes ; en motivant son avis sur ce qu'il aurait été plus digne de la Navarre de n'avoir à suivre que des lois à la formation desquelles elle aurait concouru comme toutes les autres parties du Royaume ».*

Ainsi la Basse-Navarre, alors composée de 14 cantons, est-elle divisée : cinq s'excluent une nouvelle fois du débat ; sept seraient d'avis d'envoyer à leur frais un émissaire pour s'adresser l'Assemblée nationale ; un représentant serait favorable à cette option si *« huit cantons de la Navarre se rangent à cet avis »* ; et un dernier - le plus politique d'entre tous, qui enrage d'être absent de là où tout se passe -, propose d'y faire admettre quatre députés de plein exercice, favorables aux acquis la révolution et désireux de participer à son œuvre.

Les archives de la vallée de Baïgorry s'interrompent en avril 1790 et d'autres sources sont nécessaires pour suivre les démarches relatives à un département basque exclusif. Elles ont été présentées par Felipe Bidart, dans sa thèse d'histoire, encore inédite<sup>9</sup>. On sait aussi qu'elles furent vaines, mais les dissensions internes à La Navarre n'en furent pas la cause. Le choix stratégique de l'Assemblée nationale était de contraindre toutes les provinces historiques à travailler ensemble, sous une loi unique négatrice des particularités du passé, malgré l'argument considérable de l'obstacle linguistique à la communication. Cet obstacle non plus n'était pas propre au duo Pays Basque et Béarn ; il concernait plus de la moitié de la France. On entreprit de le surmonter par l'enseignement ouvert à toutes les couches de la population, réalisation immense qui nécessitera plus d'un siècle.

#### 4. DES MUNICIPALITES NOMBREUSES ET PETITES, A L'IMAGE DES PAROISSES

Après celle du département, la question des municipalités à mettre en place fut soulevée le 11 mars 1790 à la Cour des jurats, celui d'Ascarat étant cette fois Nicolas Curutchet, maître d'Espil :

*« Dans laquelle assemblée le secrétaire soussigné a dit que Monsieur de Mendiri lui a adressé un paquet d'exemplaires de lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités. [...] Le Jurat de St-Etienne a dit qu'avant de vaquer à la nomination des officiers municipaux il y a une question préalable à résoudre, c'est de savoir si toute la vallée doit être réunie sous un même maire ou si elle doit être divisée en deux ou en plusieurs municipalités ».*

La majorité opta le 24 mars en faveur d'un nombre indéfini de municipalités :

*« les assistants ayant opiné les uns après les autres dans l'ordre accoutumé, il a été arrêté par la pluralité des suffrages [que la vallée] serait divisée en plusieurs municipalités dans le nombre qu'on trouvera nécessaire et convenable ».*

Quatre jours plus tard (28 mars 1790) des orateurs talentueux retournèrent l'opinion de la Cour et le principe d'unité de la vallée, associé à celui d'un maire tournant obtint un vote unanime :

*« revenant à délibérer de nouveau sur la même proposition il a été arrêté par unité de suffrage que toute la vallée sera soumise à une même municipalité sous un même maire qui sera formée suivant les formes prescrites ; et attendu que les maisons sont trop éparses pour qu'on ne prenne pas de précautions, il a été arrêté que la première année on choisira le maire dans la partie supérieure (de la vallée) et la seconde dans la partie basse, et ainsi alternativement ».*

L'interruption des archives ne permet pas de suivre les rebondissements de l'affaire. Le résultat final fut qu'il y aurait autant de municipalités que de clochers. Aucune originalité en cela : partout en France, la paroisse fut érigée en municipalité.

Ce chapitre a rassemblé divers éléments du début de l'époque révolutionnaire, et les impressions qui en résultent sont variées ; en voici deux. La première concerne la question linguistique : Le pouvoir parle français et l'indigène sa propre langue ; la masse est illettrée. Les gens instruits et bilingues servent d'intermédiaires. Ils appartiennent, soit aux ordres privilégiés (clergé et noblesse), soit à cette partie de la bourgeoisie qui investit massivement dans l'instruction de ses enfants, pour former des médecins, des administrateurs, des avocats, des notaires, etc. Les notaires, en particulier, sont devenus indispensables pour réguler la vie locale. Témoins de tous les actes importants, gardiens des preuves en cas de litiges, ils ont su gagner et mériter la confiance des parties. Une deuxième réflexion concerne l'état d'esprit de ces personnes avant que ne survienne la table rase. Sur ce point on partage l'opinion de Manex Goyhenetche :

*« A la veille de 1789, personne au Pays Basque n'envisage l'éventualité d'une Révolution. Mais*

---

<sup>9</sup> Felipe Bidart : *Du "présent Royaume de Navarre" au "district de St-Palais"(1788 - 1791)*. Mémoire de master d'Histoire 2<sup>e</sup> année, Université de Franche-Comté, année 2006.



*bien des documents témoignent que tout le monde vivait dans l'attente de réformes [qui] ne concernaient pas seulement l'Etat monarchique, mais aussi les institutions locales ».*

Le plus modeste des jurats d'un village de la vallée de Baïgorry pouvait constater qu'il vivait dans une société fondée sur l'inégalité : inégalité des ordres ; inégalité dans la répartition des terres, des richesses mobilières, des moyens d'accès à l'instruction ; et criantes inégalités devant l'impôt. Le sentiment d'injustice était vivace et beaucoup de gens allaient accueillir avec faveur les promesses de la Révolution. Mais ensuite, des évènements troublants surviendraient qui allaient changer cette faveur en hostilité durable ; les premiers touchant aux gens et aux biens d'Eglise et les suivants, aux biens de tous et de chacun, avec les ravages provoqués dans la région par deux guerres successives avec L'Espagne.

*Jean IRIGARAY*